



VILLE D'YVETOT  
Capitale du Pays de Caux

# Les Echos d'Yvetot

# YVETOT SUR GLACE



Questions, remarques,  
infos, suggestions

Contactez le  
Service Communication

02 32 70 44 83

[stephane.miller@yvetot.fr](mailto:stephane.miller@yvetot.fr)

Mairie d'Yvetot  
BP 219  
76196 Yvetot cedex  
Téléphone : 02 32 70 44 70  
Télécopie : 02 32 70 44 71  
Courriel : [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Directeur de la publication  
Emile CANU

Rédacteur en chef  
Alain CANAC

Photos-Rédaction-Conception  
Comité de rédaction

Dépôt légal

Impression  
ETC-INN  
ZAC de Sainte-Marie-des-Champs

Illustration couverture  
Bastien Hannecart  
[bastienhannecart@gmail.com](mailto:bastienhannecart@gmail.com)



# Vous voulez patiner en famille ou e

	9 h 00 à 10 h 00	10 h 00 à 11 h 00	11 h 00 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00
5 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
6 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
7 décembre	Familles	Familles	Familles	Fermeture
8 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
9 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
10 décembre	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Fermeture
11 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
12 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
13 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
14 décembre	Familles	Familles	Familles	Fermeture
15 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
16 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
17 décembre	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Fermeture
18 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
19 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
20 décembre	Public	Public	Public	Fermeture
21 décembre	Fermeture	Familles	Familles	Fermeture
22 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
23 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
24 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
25 décembre	Fermeture	Fermeture	Fermeture	Fermeture
26 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
27 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
28 décembre	Fermeture	Familles	Familles	Fermeture
29 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
30 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
31 décembre	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
1 <sup>er</sup> janvier	Fermeture	Fermeture	Fermeture	Fermeture
2 janvier	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
3 janvier	Fermeture	Scolaires	Scolaires	Fermeture
4 janvier	Fermeture	Familles	Familles	Fermeture
5 janvier	Public	Public	Public	Fermeture
6 janvier	Public	Public	Public	Fermeture
7 janvier	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Fermeture
8 janvier	Public	Public	Public	Fermeture
9 janvier	Public	Public	Public	Fermeture
10 janvier	Public	Public	Public	Fermeture
11 janvier	Familles	Familles	Familles	Fermeture

**Légende créneaux horaires** Public Familles Scolaires Inauguration Fermeture



## Règlement intérieur de la patinoire mobile

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu les articles 330 et R.26-150 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008, décidant l'installation d'une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2008 à YVETOT,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de régler les différents aspects du fonctionnement de cet équipement ludique temporaire,

ARRETE

### Article 1

La Ville d'YVETOT met en service, à l'attention du public, une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 5 décembre 2008 au 11 janvier 2009, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cet équipement a pour objectif d'offrir au public et notamment aux scolaires pendant le mois de décembre 2008, la possibilité de pratiquer le patinage sur glace ; cette patinoire se veut donc être un trait d'union entre le sport, l'animation, le jeu, la fête, le rêve et la magie de la glace.

### Article 2

Le fonctionnement de la patinoire s'effectuera dans le cadre de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse & des Sports à la Mairie. L'animation de la patinoire sera assurée par un éducateur auquel il sera adjoint un animateur. **La capacité d'accueil sera de 75 personnes maximum.**

La patinoire sera accessible à tous les publics selon le calendrier qui restera annexé au présent arrêté et qui sera affiché sur place. La Ville se réserve le droit de modifier ce calendrier. Le créneau du dimanche matin sera réservé aux enfants en bas âge accompagnés de leurs parents.

### Article 3

L'accès à la patinoire se fera moyennant l'acquiescement d'un droit d'entrée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 :

- adultes : 4.00 euros
- tarif groupe (à partir de dix personnes) : 3.00 euros
- tarif réduit (-18 ans, demandeurs d'emploi, RMIstes, étudiants) : 2.00 euros
- abonnement adulte (valable pour 10 entrées) : 30.00 euros
- abonnement tarif réduit (valable pour 10 entrées) : 15.00 euros

Le tarif "groupe" s'appliquera à tout groupe de dix patineurs pour une même utilisation à une même date, ou alors sur réservation préalable.

La carte d'abonnement ne sera valable que pour la durée d'exploitation de la patinoire 2008.

La perception des droits d'entrée sera assurée sur place par un régisseur réglementairement désigné.

Les patineurs évacueront l'aire de patinage rapidement dès la fin de leur entraînement et rendront les patins dès leur sortie. Toute sortie de la patinoire équivaut à une sortie définitive entraînant la caducité du droit d'entrée.

### Article 4

Une tenue et un comportement corrects sont exigés sur la patinoire ; il est interdit aux utilisateurs de se bousculer ou de se pousser ; ils se doivent d'observer une grande politesse vis-à-vis des autres patineurs ou de toute autre personne y compris le personnel de service.

Chaque patineur doit rester maître de sa vitesse ; les sauts et les pirouettes sont rigoureusement interdits. Il est recommandé que chacun patine dans le même sens.

En cas de non observation de ces consignes, le patineur incriminé sera exclu de la patinoire sur décision du responsable de piste.

### Article 5

La Ville d'YVETOT n'est pas responsable des chutes, de même que les vols ou des pertes d'objets ayant lieu dans l'enceinte de la patinoire.

Il est recommandé aux utilisateurs de la patinoire de vérifier qu'ils possèdent une assurance "responsabilité civile" couvrant ce type d'activité.

### Article 6

**Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la patinoire.**

### Article 7

Les vêtements et les sacs ne sont pas pris en charge par le service.

### Article 8

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée de la patinoire à toute personne souhaitant patiner, en échange de laquelle il lui sera remis une paire de patins.

Cette pièce d'identité sera rendue lors de la restitution des patins. La non-restitution de patins sera facturée 45.00 euros à son dernier utilisateur.

### Article 9

**Les groupes accueillis dans l'enceinte de la patinoire restent sous la responsabilité de leurs encadrants. Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés d'un adulte ou à défaut présenter à la billetterie une autorisation parentale.**

### Article 10

Il est interdit de revendre, d'échanger ou de jeter sur la voie publique, les billets achetés à la régie de la patinoire.

### Article 11

**Les patineurs doivent être munis obligatoirement d'une paire de gants pour patiner.**

### Article 12

Pour des raisons de sécurité, toute personne surprise à creuser la glace avec ses patins, à s'asseoir sur les rambardes, à lancer des boules de neige ou à se comporter anormalement sera immédiatement exclue de la patinoire, sans remboursement d'aucune somme et pourra y être exclue pour le reste de la durée d'exploitation de la patinoire.

### Article 13

L'accès à la patinoire ainsi que les abords et la zone d'évolution des patineurs pourront être momentanément interdits pour cas de force majeure, intempéries, incidents ou accidents nécessitant l'exclusion momentanée du public.

### Article 14

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### Article 15

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans l'enceinte de la patinoire.

### Article 16

Le présent règlement intérieur sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à YVETOT, le 28 octobre 2008

LE MAIRE  
Emile CANU

#### Inscriptions sur les listes électorales

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant le 31/12/2008

Présentez-vous au service élections de la mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

#### IMPORTANT

Tout changement de domicile à l'intérieur de la commune doit être signalé.